

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D342 et D942
au territoire des communes de LEULINGHEM et SETQUES
TRAVAUX
travaux sur le réseau HTA (changement d'exploitation de régime)
Section hors agglomération
2 semaines entre les 11 juillet 2022 et 30 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant la demande en date du 27 juin 2022, par laquelle l'entreprise TCPA fait connaître le déroulement des travaux sur le réseau HTA (changement d'exploitation de régime), 2 semaines entre les 11 juillet 2022 et 30 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, l'application de mesures de restriction de la circulation sur les routes départementales D342 du PR 0+0 au PR 1+200 et D942 du PR 16+280 au PR 16+750, hors agglomération, au territoire des communes de LEULINGHEM et SETQUES, est nécessaire,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de LEULINGHEM et SETQUES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D342 du PR 0+0 au PR 1+200 et D942 du PR 16+280 au PR 16+750, hors agglomération, au territoire des communes de LEULINGHEM et SETQUES, 2 semaines entre les 11 juillet 2022 et 30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

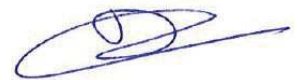
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

Le 4 juillet 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois